



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-65

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2017-03-20-001 - Arrêté n°17-034 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de logement (4 pages)	Page 3
76-2017-03-20-002 - Arrêté n°17-036 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature en tant que cadre de permanence de la DDTM 76 (4 pages)	Page 8
76-2017-03-20-003 - Arrêté n°17-037 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de contentieux (4 pages)	Page 13
76-2017-03-20-004 - Arrêté n°17-038 du 20 mars 2017 portant subdélégation en matière de gestion des personnels (8 pages)	Page 18
76-2017-03-20-010 - Arrêté n°17-039 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels (8 pages)	Page 27
76-2017-03-20-005 - Arrêté n°17-040 du 20 mars 2017 portant subdélégation en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture (6 pages)	Page 36
76-2017-03-20-006 - Arrêté n°17-041 du 20 mars 2017 portant subdélégation de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré-enseignes (6 pages)	Page 43
76-2017-03-20-007 - Arrêté n°17-043 du 20 mars 2017 portant subdélégation en matière d'urbanisme et d'accessibilité des personnes handicapées (8 pages)	Page 50
76-2017-03-20-008 - Arrêté n°17-044 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages)	Page 59
76-2017-03-20-009 - Arrêté n°17-045 du 20 mars 2017 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (8 pages)	Page 64

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-001

Arrêté n°17-034 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature en matière de logement



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-034

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

VU :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-64 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-64 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE (au code de la construction et de l'habitation, sauf mention contraire)
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	R 311-15, R 311-27 et R 325-5
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R 323-5
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	R 331-3, R 331-6 et R 331-14
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 6 juillet 1999 et n°2001-69 du 9 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière	R 353-1, R 353-32, R 353-58, R 353-89, R 353-126, R 353-154 et R 353-189
	Attestation d'exécution conforme des travaux	Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	R 313-9
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	L 631-7
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	R 323-8
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	R 331-5b
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	R 431-51

	AUGMENTATION DES LOYERS	
16	Autorisation de déroger à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation	L 353-9-3
	ATTRIBUTION DE LOGEMENTS	
17	Autorisation de déroger aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	R 441-1-1 et R445-8
	REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES	
18	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 8 juin 1999 Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000
	ALIÉNATIONS DE LOGEMENTS HLM	
19	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	L 443-7 et L 443-8
20	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	Art. 279-0 bis A et 1384-07 du Code Général des Impôts
21	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	Décret n°2015-734 du 24 juin 2015 Arrêté du 23 septembre 2015 (NOR : ETL1 1515976A)

dans le cadre de ses attributions à :

- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH).

Article 3 -

Dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Eric EVAÏN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB), pour les points 1, 8, 10, 16, 17 et 19 ;
- Mme Sandrine GARRIC, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU), pour les points 3 à 7, 10 à 15 et 20 ;
- Mme Aminata MBOH, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable par intérim du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA), pour les points 2, 8 et 18.

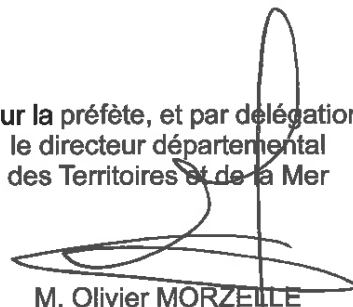
Article 4 -

L'arrêté n° 17-007 du 16 janvier 2017 subdélégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 5 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-002

Arrêté n°17-036 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature en tant que cadre de permanence de la DDTM 76



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le **20 MARS 2017**

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-036

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en tant que «cadre de permanence» de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

VU :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-67 du 14 mars 2017 portant délégation de signature en matière de transports et procédures administratives à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-67 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7, 433.8 et R 411-23 du code de la route),

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(article R 411-18 du code de la route),

2 – Procédures Administratives :

décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation

(article R 411.18 du code de la route).

en tant que « cadre de permanence », à :

- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG),
- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE),
- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST),
- M. Hamidou DIOP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau du Management de la Connaissance Territoriale et administrateur des données localisées, (SE3D/BMCT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État, représentant territorial et responsable du Bureau d'Appui Connaissance, Service Territorial de Dieppe (STD/RT),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, attaché principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH),
- Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, Architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),

selon le calendrier prévisionnel quadrimestriel validé par le Directeur, le Directeur adjoint ou le chef du Service Expertise, Déplacements et Développement Durable.

Article 3 -

L'arrêté n°17-005 du 16 janvier 2017 relatif aux « cadres de permanence » est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-003

Arrêté n°17-037 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature en matière de contentieux



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le **20 MARS 2017**

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-037

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des transports ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-61 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de contentieux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°17-61 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation de l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur	L 480-5 du code de l'urbanisme L 152-5 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Décret n°86-15 du 6 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n°85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des litiges matériels	Circulaire du Premier Ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation d'observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	R 431-10 et R 732-1 du code de justice administrative
5	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants des jugements des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	L 5337-1 et suivants du code des transports L 774-2 du code de justice administrative
7	Avis ou observations formulées aux administrations centrales, à leurs demandes, lorsque l'État est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère de l'égalité des territoires et du logement, et ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)	

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG),
- Mme Sophie MESSMER, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Juridique, Secrétariat Général (SG/BJ) pour les points 1, 2, 4 et 6,
- Mme Virginie LE BELLEGUIC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du Bureau Juridique, Secrétariat Général (SG/BJ) pour les points 1, 2, 4 et 6,

- Mme Lauren BONNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée de contentieux et patrimoine foncier au Bureau Juridique, Secrétariat Général (SG/BJ) pour les points 1, 2 et 4.

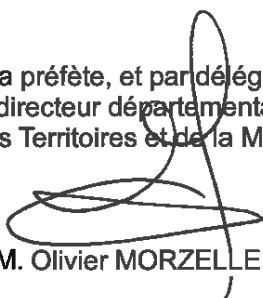
Article 3 -

L'arrêté n°16-059 du 31 août 2016 est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-004

Arrêté n°17-038 du 20 mars 2017 portant subdélégation en
matière de gestion des personnels



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-038

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion des Personnels»

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-63 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime , en matière de gestion des personnels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°17-63 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p align="center"><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION</u></p> <p>1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 - mutation des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p>
<p align="center"><u>2 – POSITIONS</u></p> <p>2.1 - mise en disponibilité des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : <ul style="list-style-type: none"> *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - détachement et intégration des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État</p> <p>2.4 - mise à disposition des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État</p> <p>2.5 - mise en cessation progressive d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État - des agents non titulaires <p>2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique</p> <p>2.8 - octroi d'autorisation du retour à l'exercice des fonctions à temps plein</p>	<p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011</p> <p>Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011</p>
<p align="center"><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></p> <p>3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> <p>3.2 - pour les fonctionnaires et agents non titulaires :</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p> <p>Arrêté du premier ministre du 31 mars</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2.1 – octroi des congés annuels 3.2.2 – octroi et renouvellement des congés de maladie "ordinaires" 3.2.3 – octroi et renouvellement des congés pour maladie professionnelle 3.2.4 – octroi et renouvellement des congés de grave maladie 3.2.5 – octroi et renouvellement des congés de longue maladie 3.2.6 – octroi et renouvellement des congés de longue durée 3.2.7 – octroi et renouvellement des congés pour accident du travail 3.2.8 – octroi des congés de maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié 3.2.9 – octroi des autorisations d'absence, d'aménagements et de facilités horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour activités mutualistes ou associatives, - accordées à des fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives (candidat à une élection, élus des conseils municipaux ou intercommunaux), - accordées aux agents administrateurs d'office HLM, - accordées aux agents servant dans la réserve militaire, - accordées aux fonctionnaires ayant qualité de juré de cour d'assises, - pour la préparation et la présentation aux concours et examens professionnels de la fonction publique d'État, - pour événements de famille, - pour la garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde, - accordées aux parents d'élèves, - accordées aux sapeurs-pompiers volontaires, - pour les dons du sang, - pour la visite médicale. 	<p>2011</p>
<p><u>4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES</u></p> <p>Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers</p>	<p>Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>5- COMITE TECHNIQUE DE LA DDTM</u></p> <p>5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement</p>	<p>Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié</p>
<p><u>6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE</u></p> <p>Pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C :</p> <p>6.1 décision d'avancement d'échelon 6.2 nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 6.4 décision de réduction d'ancienneté et application des</p>	<p>Arrêté du 4 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon	
<p align="center"><u>7- NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u></p> décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
<p align="center"><u>8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u></p> octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
<p align="center"><u>9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u></p> 9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
<p align="center"><u>10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u></p> 10.1 - Décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme 10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des ouvriers de parcs et ateliers	Arrêté du premier ministre du 31 mars 2011
<p align="center"><u>11 – ACCIDENTS</u></p> constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
<p align="center"><u>12 – GESTION</u></p> 12.1 - établissement et signature des cartes professionnelles 12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

À :

- M. François PYOT, attaché d'administration de l'État responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF),
- Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État, conseillère de gestion management, Secrétariat Général (SG/MAPM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.7, 3.2.8, 3.2.9 (garde enfants malades, événements de famille, agents servant dans la réserve militaire), 5.1 et 11.

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général
Mme Nicole LEPRINCE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du Bureau Communication, Secrétariat Général (SG/COMM)
Mme Sophie MESSMER, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Juridique, Secrétariat Général (SG/BJ)
Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
Délégation Inter-Service de l'Eau
M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE)
Mme Marie-Laure GIANNETTI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE)
Service de l'Habitat
Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH)
M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
M. Eric EVAÏN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Politique de l'Habitat et Suivi des Bailleurs, Service Habitat (SH/BPHSB)
Mme Sandrine GARRIC, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU)
Mme Aminata MBOH, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable par intérim du Bureau de l'Habitat Ancien, Service Habitat (SH/BHA)
M. Jérôme MIRGAÏNE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la Mission Rénovation Urbaine, Service Habitat (SH/MRU)
Mme Cindy LEFEBVRE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
Service Expertises, Déplacements, Développement Durable
M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
Mme Virginie BARBERIS, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Bâtiment Construction, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BBC)
Mme Sophie DUPLESSY, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD)
M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Didier GASKA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
M. Hamidou DIOP, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau du Management de la Connaissance Territoriale et administrateur des données localisées

(SE3D/BMCT)
Service Ressources, Milieux et Territoires
M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE)
M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)
M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)
Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
Service d'Économie Agricole
Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA)
M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE)
Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Bureau Modernisation et Gestion des Crises, Service Économie Agricole (SEA/BMGC)
Mme Dorothée ELINEAU, technicienne supérieure de l'agriculture, responsable du Bureau Aides 1er pilier et MAE, Service Économie Agricole (SEA/BAPPMAE)
M. Gérard NICOLEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau Économie, Service Économie Agricole (SEA/BE)
Service Territorial de Rouen
M. Julien LACOGNE, Architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)
Mme Carole LENGRAND, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Planification Habitat Connaissances, Service Territorial de Rouen (STR/BPHC)
M. Thierry FAUVEL, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du Bureau Environnement Risques Sécurité, Service Territorial de Rouen (STR/BERS)
Mme Nadia LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable Bureau Accessibilité Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU)
Service Territorial du Havre
Mme Stéphanie DEPOORTER, attaché principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH)
Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH)
Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Planification Habitat Urbanisme, Service Territorial du Havre (STH/BPHU)
Mme Sandrine DAGBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable par intérim du Bureau d'Appui Etudes et Connaissances, Service

Territorial du Havre (STH/BAEC)
Service Territorial de Dieppe
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD)
M. Arnaud GRUET, attaché d'administration de l'État, représentant territorial et responsable du Bureau d'Appui Connaissance, Service Territorial de Dieppe (STD/RT)
M. Christophe PONTONNIER, technicien supérieur en chef du développement durable, représentant territorial et responsable du Bureau d'Appui Etudes, Service Territorial de Dieppe (STD/BAE)
Mme Florine FOUGY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BPHU)
Mme Isabelle FERON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Environnement Risques et Sécurité, Service Territorial de Dieppe (STD/BERS)
Délégation à la Mer et au Littoral
M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
M. Joël DAVO, administrateur principal des affaires maritimes, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
M. Thierry BROCQUET, capitaine de port, responsable de la capitainerie de Dieppe, Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
M. Hervé LEBLANC, lieutenant de port, responsable de la capitainerie du Tréport, Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
Mme Corinne COQUATRIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer, Service Mer et Littoral (SML/BMUM)

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.2.9 (pour événements de famille, pour la garde d'enfants malades)

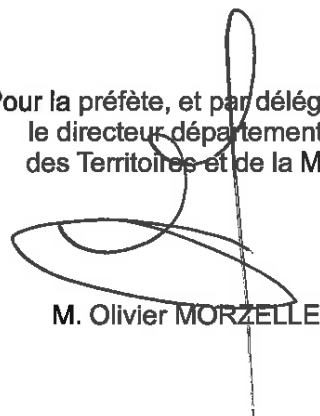
Article 5-

L'arrêté n° 17-006 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion des personnels est abrogé.

Article 6-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-010

Arrêté n°17-039 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature en matière de gestion et conservation du domaine
public - police de l'eau et protection des milieux naturels



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-039

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

VU :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-69 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-69 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9

I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine routier	
Décisions d'inutilité de terrains gérés par l'ex-direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
I.4 Police des eaux continentales	
a) instructions des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions sur travaux ponctuels (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L.215-2 et suivants du code de l'environnement, L.215-14 & R. 215-2
b) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	
c) droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisations)	
d) instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	Art. R.121-29 du code rural et de la pêche maritime
e) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, des déclarations d'existence, des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau	Art. L.214-1 à L.214-11, R.214-32 à R.214-40, R.214-53 du code de l'environnement
f) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration, à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R.214-39 du code de l'environnement	
g) délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	
h) certificat de projet : dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	A compter du 1 ^{er} mars 2017, articles L. 181-6, R.181-4 à R.181-11 du code de l'environnement
i) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	<u>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</u> décret n° 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique) <u>Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017 (au choix du pétitionnaire) :</u> - soit les articles L.214-1 et suivants et

<p>j) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p>	<p>R.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation classique loi sur l'eau) - soit les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation environnementale) <u>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :</u> Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p>
<p>k) prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire</p>	<p>Art. R.181-45 à R.181-49 du code de l'environnement</p>
<p>l) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique</p>	<p>Art. L.211-7, R.214-88, R.214-91, R.214-99, R.214-101 et R.214-102 du code de l'environnement</p>
<p>m) délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif</p>	<p>Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010</p>
<p>n) prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation</p>	<p><u>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</u> Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique)</p>
<p>o) prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour les projets soumis à autorisation</p>	<p><u>Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017 (au choix du pétitionnaire) :</u> - soit les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation classique loi sur l'eau) - soit les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale) <u>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :</u> Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants, et R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p>
<p>p) notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST</p>	<p><u>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</u> Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique) <u>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2017 :</u> Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, Art. D.181-15-1 et suivants, R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p>
<p>q) édicition des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des</p>	<p>Art. L. 211-5, L.215-7 et R.214-44 du code de l'environnement</p>

eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	
II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels	
II.1 Forêt et bois	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural et de la pêche maritime
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Articles 11 et 11bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) autorisation de destruction par l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) autorisation de destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement

c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement
e) dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
II.4.3. Piscicultures	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. L431-6 à L431-8, R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	Art. L431-6 à L431-8, R431-3 du code de l'environnement
II.4.4. Préservation du patrimoine biologique	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-1, L411-3 et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement
II.5 Natura 2000 :	
a) évaluation des incidences / Régime Propre	Art. L414-4 et R414-27 à 29 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4 (hors I.4.h et p "délivrance"), II.1, II.2.a, II.3.1.a-b-c et d.2, II.3.2.b-c et d, II.3.3, II.4 et II.5;

- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4 (hors I.4.h et p "délivrance"), II.1, II.2.a, II.3.1.a-b-c et d.2, II.3.2.b-c et d, II.3.3, II.4 et II.5 ;

- M. Matthieu HONORE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Police des Eaux, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2.b et I.4.a-d-e-h (hors "délivrance") ainsi que pour les courriers relatifs à l'instruction (accusés-réception, demandes de complétude, notification) des actes visés aux paragraphes I.4.i-j-l et p (hors "délivrance") ;

- M. Nicolas LECLERC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au responsable du Bureau de la Police des Eaux et responsable du pôle assainissement, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.2.b et I.4.a-d-e-h (hors "délivrance") ainsi que pour les courriers relatifs à l'instruction (accusés-réception, demandes de complétude, notification) des actes visés aux paragraphes I.4.i-j-l et p (hors "délivrance") ;

- M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1.c, II.3.2.c, II.3.3.b-d et e ;

- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM) pour les actes visés au paragraphe I.1 ;

- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG) pour les actes visés au paragraphe I.3 ;

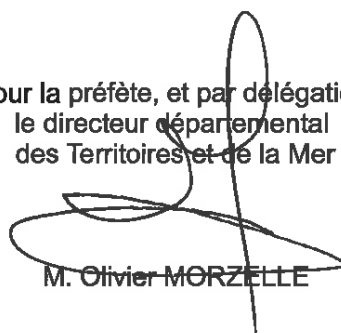
Article 3 -

L'arrêté n°16-057 du 16 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels, est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-005

Arrêté n°17-040 du 20 mars 2017 portant subdélégation en
matière d'économie agricole, contrôle des aides à
l'agriculture



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-040

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

VU :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°17-62 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-62 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
I. <u>ECONOMIE AGRICOLE</u>	
I.1 <u>Exploitation agricole</u>	
I.1.1 <u>Forme juridique de l'exploitation agricole</u>	
groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16
I.1.2 <u>Contrôle des structures des exploitations agricoles</u>	
octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire, décision suite à recours gracieux	Art. L331 à L331-11
I.1.3 <u>Financement des exploitations agricoles</u>	
I.1.3.1 <u>Aides à l'installation</u> : a) agrément et validation de la réalisation de plans de professionnalisation personnalisés b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art D343-4 à D343-24 Arrêté ministériel du 22 août 2016 Décret n°2016-1141 du 22 août 2016 Art. L330-1 et D343-3 à D343-22 Arrêtés ministériels du 22 août 2016 Décret n°2016-1140 du 22 août 2016 Art. L330-1 et D343-20 à D343-24
I.1.3.2 <u>Aides à la modernisation</u> : a) soutien à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional 2014-2020 b) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles c) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage d) aides de minimis e) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin f) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles g) plan végétal pour l'environnement	Décret n°2015-445 du 16 avril 2015 Art. D344-1 à D344-26 du code rural et de la pêche maritime Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002 Règlement (UE) n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 Arrêté ministériel du 18 août 2009 Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié Arrêté interministériel du 14 janvier 2008

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
h) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 4 février 2009
<p>I.1.3.3 <u>Aides agro-environnementales</u> :</p> <p>a) mesures agro-environnementales et climatiques et aides à l'agriculture biologique relatives à la programmation 2014-2020 du programme de développement rural régional</p> <p>b) contrats d'agriculture durable</p> <p>c) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)</p> <p>d) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal</p>	<p>Décret n°2015-445 du 16 avril 2015</p> <p>Arrêté ministériel du 30 octobre 2003</p> <p>Décret n°2003-774 du 20 août 2003</p> <p>Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007</p>
<p>I.1.3.4 <u>Exploitations agricoles en difficulté</u> :</p> <p>a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté</p> <p>b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation</p> <p>c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique 	<p>Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007</p> <p>Art.D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8</p> <p>Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009 Art.D354-1 à D354-15</p>
<p>I.1.3.5 <u>Calamités agricoles et assurance de production agricole</u> :</p> <p>décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles</p>	<p>Art. R361-1 à R361-46</p>
<p>1-2 <u>Baux ruraux</u></p>	
<p>a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima</p> <p>b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole</p>	<p>Art. L411-11</p> <p>Art. L411-32</p>
<p>1-3 <u>Productions et marchés</u></p>	
<p>I.3.1 <u>Production et vente de lait</u> :</p> <p>a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes</p> <p>b) transfert des quantités de références laitières</p> <p>c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière</p> <p>d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions</p>	<p>Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93</p> <p>Art. R654-101 à R654-114</p> <p>Art. D654-88-1 à D654-88-8</p> <p>Art. L654-28</p>

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES (au code rural et de la pêche maritime, sauf mention contraire)
I.3.2 Aides à l'agriculture : a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien) b) régime de soutien couplé aux productions végétales et animales c) régime de soutien découplé (paiement de base, paiement redistributif, paiement en faveur des JA)	Art.D615-1 à D615-61 Art.D615-38 à D615-43 Art.D615-19 à D615-37
d) conditionnalité des aides de la PAC (BCAE, contrôle)	Art.D615-45 à D615-61
II – <u>CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</u>	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 D615-3 et D615-65 Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA), pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture,
- M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE), pour le paragraphe I - Économie Agricole et le paragraphe II – contrôle des aides à l'agriculture,
- M. Gérard NICOLEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Bureau Économie, Service Économie Agricole (SEA/BE), pour les paragraphes I.1.1 Exploitation agricole – Forme juridique de l'exploitation agricole – Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et I.1.3.1 - Aides à l'installation,
- Mme Laurence MOUTIER, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable du Bureau Modernisation et Gestion des Crises, Service Économie Agricole (SEA/BMGC), pour les paragraphes I.1.3.2 – Aides à la modernisation et I.1.3.3 – Aides agro-environnementales.

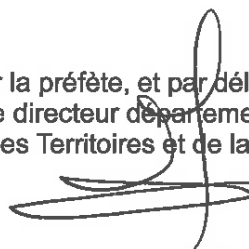
Article 3 -

L'arrêté n°16-060 du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-006

Arrêté n°17-041 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
transport, de circulation, d'éducation routière, de
procédures administratives et de publicités, enseignes et
pré-enseignes



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le

20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-041

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-67 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes ;

ARRETE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-67 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	ARTICLES DE RÉFÉRENCE
	<u>1 – TRANSPORTS ROUTIERS</u>	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs article 5 (autorisation de circulation)
	<u>2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</u>	décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS)	article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
2.2	Pouvoir de contrôle d'exploitation et demande d'informations complémentaires	article 38 (Pouvoir de contrôle), article 39 (Demande d'informations complémentaires)
2.3	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	article 40 (Demande de diagnostic de sécurité à un EOQA)
	<u>3 – POLICE DE LA CIRCULATION</u>	
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	Code de la route art. R411-8
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes et pour le réseau concédé à la chambre de commerce et d'industrie du Havre (CCIH) : - le pont de Tancarville - le pont de Normandie - le viaduc du grand canal	Code de la route art. R411-9
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	Code de la voirie routière art. D111-3
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route art. R411-18
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	Code de la route art. R411-7
	<u>4 – EDUCATION ROUTIERE</u>	
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité	Code de la route art. R411-10 à R411-12

	routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	
4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	Code de la route art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9
4.7	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7	Code de la route art. L213-5 et R213-5
4.8	Renouvellement d'agrément	Code de la route art. R213-6
4.9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
	5 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
5.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
5.2	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'État – articles L53 et L54
5.3	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	décret n°97-34 du 15 janvier 1997
	6 – PERMIS A UN EURO	
6.1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	décret n° 2005-1225 DU 29 septembre 2005
	7 – PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES	
7.1	Fixation des délais d'instructions et information des demandeurs	Code de l'environnement art. R581-10 à R581-13
7.2	Demandes de pièces complémentaires	Code de l'environnement art. R581-10
7.3	Consultation des personnes publiques, services ou commission	Code de l'environnement art. R581-11, R581-12, R581-16, R581-17, R581-18, R581-19, R581-20, R581-21
7.4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	Code de l'environnement art. R581-13
7.5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	Code de l'environnement, articles L.581-14-1 et R.581-72 à R.581-80 Code de l'urbanisme, articles L.121-2, R.121-1, R.121-2, R123-15
7.6	Procédures administratives de sanctions	Code de l'environnement, articles L.581-26 à L.581-32, articles R.581-82 à R581-84

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.9, 5.2 et 5.3, 6.1, 7.1 à 7.6 ;
- M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3, 2.1, 3.1 à 3.5, 4.1 à 4.9, 5.2 et 5.3, 6.1, 7.1 à 7.6 ;
- Mme Sophie DUPLESSY, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées aux paragraphes 7.1 à 7.5 ;
- M. Christophe GRENON, technicien supérieur en chef du développement durable, instructeur publicités, enseignes et pré-enseignes au Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées aux paragraphes 7.1 à 7.5 ;
- Mme Christelle LECOEUR, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargée d'étude et instructrice publicités, enseignes et pré-enseignes au Bureau Aménagement Durable, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BAD), pour les décisions visées au paragraphe 7.3 ;
- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER), pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.9 ;
- M. Didier GASKA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER), pour les décisions visées aux paragraphes 4.1 à 4.9 ;
- M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1 à 1.3 et 3.1 ;
- M. Guillaume BIARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission au pôle sécurité civile défense Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.2 ;
- M. Jean-Pierre GAUZERE, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission immobilier et foncier, Secrétariat Général (SG/MIF), pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- Mme Marie-Andrée NOEL-EVAIN, technicienne supérieure du développement durable, chargée des analyses sécurité routière et accidentologie au Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- Mme Alexandra DORE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chargée d'affaires réglementation transports au Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.1 ;
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1 à 5.3 ;
- Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG), pour les décisions visées aux paragraphes 5.1.

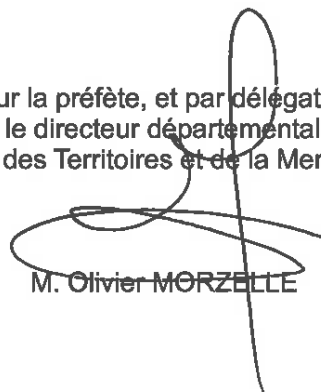
Article 3 -

L'arrêté n° 17-010 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de procédures administratives et de publicités, enseignes et pré enseignes est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a series of smaller loops and a vertical line extending downwards.

M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-007

Arrêté n°17-043 du 20 mars 2017 portant subdélégation en
matière d'urbanisme et d'accessibilité des personnes
handicapées



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction**

Rouen, le

20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-043

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme et d'accessibilité des personnes handicapées

VU :

- le code de l'urbanisme ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-68 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-68 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine de l'urbanisme :

Formulation du code de l'urbanisme :[P] « le préfet »
collaborateurs

[AC] « l'autorité compétente pour statuer »

[SI] « le service chargé de l'instruction de la demande,
au nom de l'autorité compétente pour statuer »Niveau de délégation :

[1] = chefs d'unité et

[2] = chefs de service et adjoints

[3] = directeur et adjoints

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	1 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DÉLIVRÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE		
1.1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM, direction départementale des territoires et de la Mer, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes et conventions de transition pour l'accompagnement des communes ou EPCI ne bénéficiant plus de la MAD gratuite en application de l'article 134 de la loi ALUR	L.422-8	[SI 3]
1.2	Avis conforme du préfet sur les demandes de : <ul style="list-style-type: none"> - déclarations préalables, - permis de construire, - permis d'aménager, - permis de démolir, <ul style="list-style-type: none"> - pour les parties de communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu, - pour les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle, - pour les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 institués à l'initiative d'une personne autre que la commune 	L.422-5 et L.422-6	[P 2]
1.3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L. 111-4 dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	L.142-4 (3°) et L.142-5	
	2 -AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, D'OCCUPER LE SOL DELIVRÉES PAR LE MAIRE OU LE PRÉFET AU NOM DE L'ÉTAT		
2.1	Permis et déclarations préalables	L.421-1à L.421-4, R.421-1, R.421-9, R.421-14, R.421-17	
2.1.1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	R.423-18	[AC 1]
2.1.2	Demande de pièces complémentaires	R.423-38	[AC 1]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
2.1.3	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R.423-50, R.423-56-1	[SI 1]
2.1.4	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence, une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	L.111-5	[P 1]
2.1.5	Décisions prises par le préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis ainsi que les prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations, d'une surface de plancher supérieure à 1.000 m ² , réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, soumis à permis et d'une surface de plancher supérieure à 100 m ² , ainsi que ceux utilisant des matières radioactives et les installations nucléaires de base - des travaux, constructions et installations, soumis à permis, réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées aux articles L.102-12 et R.102-3 - des opérations de logements ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital - des travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L.422-1 b), L.422-2, R.424-21 L.421-2 b), R.422-2 e) L.422-2 a), R.422-2 a) L.422-2 b), R.422-2 b) et c) L.422-2 c) L.422-2 d), R.422-2 g) L.422-2 e) R.422-1 b), R.422-2 d)	[P 2]
2.1.6	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R.424-13	[AC 1]
2.1.7	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R.462-8 R.462-9	[AC 1]
2.1.8	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R.462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L.410-1	[SI 1]
2.2.1	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R.410-10	
2.2.2	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	L.410-1-dernier alinéa R.410-11 R.410-17	[P 2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	3 – AMÉNAGEMENT FONCIER		
3.1	ZAD		
3.1.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L.212-1 R.212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets et évolutions de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État (dossier de création, programme des équipements publics...)	L.311-1 R.311-4 R.311-8 R.311-12	[2]
3.2.2	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R.311-8	[2]
3.2.3	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R.311-12	[2]
	4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT. PLU. CARTES COMMUNALES)		
4.1	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents	L.132-2	[1]
4.2	Signature au nom de l'État, des "Porter à Connaissance" pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents élaborant, révisant ou modifiant des plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS) ou cartes communales (CC)	L.132-2	[1]
4.3	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	L.132-10	[1]
4.4	Hors SCOT approuvé, pour les procédures de modification et de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, saisine de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation. Hors SCOT approuvé, pour les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014, saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de l'établissement public en charge du SCOT, dont le	Dispositions transitoires de la loi ALUR et L.122-2 applicable avant le 27 mars 2014 L.142-4 et L.142-5	[1] [1]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	périmètre est publié, en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation.		
4.5	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L.143-20	[1]
4.6	Répondre aux notifications des dossiers de modification de SCOT, PLU, POS et PAZ	L.143-33, L.153-40, L.174-4 et L.311-7	[1]
4.7	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ avec le projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'État ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	L.143-43 et L.143-44, L.153-52 et L.153-54 L.174-4 L.311-7	[1]
4.8	Signature au nom de l'État du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	L.143-44 L.143-43 L.153-54 L.153-52 L.174-4 L.311-7 L.153-34	[1]
4.9	Recueil de l'avis de l'établissement public en charge du SCOT, de l'EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou sur la déclaration de projet, suite à l'enquête publique	L.143-48 L.153-57	[3]
4.10	Saisine du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	L.151-43 L.163-10 R.123-36 ancien (POS)	[1]
4.11	Convention de mise à disposition de la direction départementale des territoires et de la mer auprès des communes et EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L.132-5	[3]
	<u>5- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</u>		
5.1	Secrétariat de la commission	Articles L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime	[2]

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	ARTICLES DE RÉFÉRENCE (au code de l'urbanisme, sauf mention contraire)	
	<u>6- ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES</u>		
6.1	Instruction et décision des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans des établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, à l'exception des demandes de dérogation qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégories	R.111-19-10 R.111-18-10	[2]
6.2	Instruction et décision des demandes de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée, à l'exception des demandes qui n'ont pas reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité des ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégories	Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014	[2]

dans la limite de leurs attributions, à :

DELEGATAIRES	DELEGATIONS (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.9 convention de mise à disposition) 5 et 6
Mme Astrid ERENATI, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau des Territoires, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BT)	3 4 (sauf 4.9)
M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) Mme Stéphanie DEPOORTER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH) Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH)	1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition) 2 4.1, 4.7 et 4.8
M. Julien LACOGNE, Architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de Rouen (STR) Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR)	
Mme Carole LENGRAND, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Planification Habitat Connaissances, Service Territorial de Rouen (STR/BPHC)	4.1, 4.7 et 4.8

DELEGATAIRES	DELEGATIONS <i>(les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté)</i>
<p>Mme Florine FOUGY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BPHU)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Planification Habitat Urbanisme, Service Territorial du Havre (STH/BPHU)</p>	4.1, 4.7 et 4.8
<p>Mme Florine FOUGY, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BPHU)</p> <p>M. Dominique ROULAND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BPHU)</p> <p>Mme Claire TRAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, adjointe à la responsable du Bureau Planification, Habitat et Urbanisme, Service Territorial de Dieppe (STD/BPHU)</p> <p>Mme Nadia LEROUX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable Bureau Accessibilité Urbanisme de Rouen, Service Territorial de Rouen (STR/BAU)</p> <p>Mme Dominique LEGOUIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du Bureau Planification Habitat Urbanisme, Service Territorial du Havre (STH/BPHU)</p>	<p>2 (sauf : 2.1.5 - 2.1.8 - 2.2.2) en l'absence du chef du service territorial</p> <p>et,</p> <p>1 (sauf 1.1 convention de mise à disposition)</p>
<p>M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p> <p>M. Pascal RONGIER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA)</p>	6

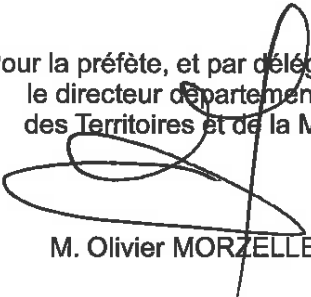
Article 3 –

L'arrêté n° 17-004 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-008

Arrêté n°17-044 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics et
d'accords-cadres



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le **20 MARS 2017**

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°17-044

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- le code des marchés publics ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-65 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime en matière de marchés publics, et notamment son article 3

ARRETE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Olivier MORZELLE, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°17-65 du 14 mars 2017 sera exercée par M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral, ou par M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général.

Article 2 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 10.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 10.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE),

- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML),
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH),
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH),
- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE),
- M. Julien LACOGNE, architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ,
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Stéphanie DEPOORTER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité, (STH/BERS),
- Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH),
- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D)
- M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
- M. Joël DAVO, administrateur principal des affaires maritimes, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP).

Article 3 -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 5.000 euros H.T. et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'Etat, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG).

Pour le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D), à :

- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

Pour le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT), à :

- Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN).

Pour la Délégation à la Mer et au Littoral (DML), à :

- M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM).

Article 4 -

L'arrêté n° 17-009 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 5 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2017-03-20-009

Arrêté n°17-045 du 20 mars 2017 portant subdélégation de
signature pour exercer la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Direction

Rouen, le 20 MARS 2017

Le directeur départemental des Territoires
et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°17-045

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM),
- ministère du Logement et de l'Habitat durable (MLHD),
- ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF),
- ministère de l'Intérieur
- Services du Premier Ministre
- ministère de l'Économie et des Finances

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°17-66 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral,
- M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé de la Préfète.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de mission :

- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE) ;
- M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) ;
- Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH) ;
- Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;

- M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST) ;
- M. Julien LACOGNE, Architecte urbaniste de l'Etat, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration de l'État, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Stéphanie DEPOORTER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Service Territorial du Havre et responsable par intérim du Bureau Environnement Risques et Sécurité (BERS), (STH) ;
- Mme Marie-France MOREL, inspectrice des affaires maritimes, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH) ;
- M. Joël DAVO, administrateur principal des affaires maritimes, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) ;
- Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) ;
- Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État, conseillère de gestion management, Secrétariat Général (SG/MAPM).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Philippe GARRIC, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, instructrice de la fiscalité au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

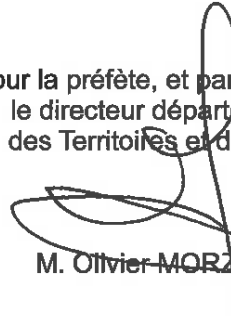
Article 6 -

L'arrêté n°17-008 du 16 janvier 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur départemental
des Territoires et de la Mer



M. Olivier MORZELLE

**Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature n°17-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Manuelle SEIGNEUR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires	Mme Bénédicte VERGOBBI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) M. Damien BERTRAND, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) M. Frédéric BARGAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE)
181 - Prévention des Risques (PR)	M. Alexandre HERMENT, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)

Programme	Subdélégués
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. David BUHE, administrateur des affaires maritimes, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Fabrice OTERO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG)
309 - Entretien des Bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG)
723 - Contribution aux dépenses immobilières	M. Dominique DUGELAY, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, secrétaire général (SG)

**Annexe 2 à l'arrêté de subdélégation de signature n°17-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les responsables d'unités et chefs de mission désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Mme Sandrine GARRIC, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU) Mme Cindy LEFEBVRE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
181 - Prévention des Risques (PR)	Mme Mélissa DELAVIE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
149 – Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Cyril TEILLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. Guy RENAUDIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Julien ROSEC, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Didier GASKA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, adjoint au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER) M. Eric ROYER, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
215 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	<u>jusqu'à un montant de 5 .000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) <u>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</u> Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État, conseillère de gestion management, Secrétariat Général (SG/MAPM) M. François PYOT, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	<u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

Programme	Subdélégués
(CPPEEDDM)	<p><u>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</u> Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée d'administration de l'État, conseillère de gestion management, Secrétariat Général (SG/MAPM) M. François PYOT, attaché d'administration de l'État, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)</p>
309 - Entretien des bâtiments de l'Etat	<p><u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p><u>jusqu'à un montant de 10.000 € hors taxe</u> Mme Morgane GESTIN, attachée d'administration de l'État, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</u> M. David MENARD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>